



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections et des associations
Affaire suivie par M. Michel EVRARD
03 21 21 21 49
michel.evrard@pas-de-calais.gouv.fr

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Arras, le 10 octobre 2022

Le préfet du Pas-de-Calais
à

- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Mesdames et Messieurs les Maires
- Mesdames et Messieurs les Présidents d'Établissements
Publics de Coopération Intercommunale
- Mesdames et Messieurs les Présidents
d'Établissements Publics Locaux
- Monsieur le Directeur Départemental
du Service d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Président du Centre de Gestion

En communication à
Mesdames et Messieurs les sous-préfets,
à Monsieur le président de l'Association
des maires et des présidents
d'intercommunalité du Pas-de-Calais
et à Monsieur le Président
de l'Association des maires ruraux

OBJET : Élections professionnelles du 8 décembre 2022.

- P.J. :**
- **tableau référent de la collectivité à compléter (annexe n°1)**
 - **questionnaire à compléter (annexe n°2) ;**
 - **modèle de procès-verbal de carence de candidat (annexe n°3) ;**

Dans le cadre de la remontée des résultats de l'élection des représentants du personnel aux comités sociaux territoriaux, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics du 8 décembre 2022, des informations doivent être préalablement collectées auprès des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Afin de faciliter le recueil de ces informations, je vous prie de compléter le questionnaire joint (annexes n° 2) et de me le retourner à l'adresse suivante : pref-elections@pas-de-calais.gouv.fr.

La date limite de dépôt des candidatures à ces élections étant fixée au 27 octobre 2022, **vous voudrez bien me transmettre ce questionnaire complété entre le 28 octobre et le 10 novembre 2022.**



1° - Pour le scrutin des comités sociaux territoriaux (CST) :

Il conviendra de préciser si :

- Le recours (exclusif ou non) au vote électronique est prévu dans votre collectivité ;
- les parts respectives de femmes et d'hommes (en pourcentage) dans vos effectifs recensés au 1^{er} janvier 2022.

2° - Pour l'ensemble des scrutins (CST, CAP et CCP) :

Il conviendra de préciser :

- l'absence éventuelle de candidats pour l'un ou plusieurs des scrutins. Dans cette hypothèse, vous devrez me transmettre un procès-verbal de carence ci-joint (annexes n°3) ;
- les éventuelles candidatures communes de syndicats dans une même liste au sein de votre collectivité ou établissement.

3° Agent référent de l'élection dans votre collectivité :

Afin de faciliter l'organisation de ces scrutins, je vous serais obligé de bien vouloir me communiquer les coordonnées de l'agent de votre collectivité ou établissement en charge de ces élections, en me retournant le tableau joint (annexe n°1) à l'adresse suivante : pref-elections@pas-de-calais.gouv.fr.

4° Consultation des documents et textes de référence de ces élections :

Vous pouvez consulter à l'adresse suivante : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonction-publique-territoriale/elections-professionnelles-2022-dans-la-fpt>

- la foire aux questions (FAQ) relative aux élections professionnelles 2022 dans la fonction publique territoriale ;
- l'ensemble des textes de référence et des modèles de document.

J'ajoute qu'une circulaire vous sera adressée ultérieurement pour vous préciser les modalités d'envoi des résultats de votre collectivité ou établissement.

Mes services restent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Alain CASTANIER

ANNEXE 1 - Elections du 8-12-2022 - REFERENTS DES COLLECTIVITES

Nom de la collectivité ou de l'établissement	Identité du référent en collectivité	N° de téléphone (portable si possible) du référent	adresse courriel du référent

Elections professionnelles 2022

Questionnaire à destination des collectivités territoriales organisant un scrutin
À retourner à la préfecture à compter du 27 octobre 2022 (date limite de dépôt des listes de candidatures)

Identification : Veuillez compléter le nom de la collectivité porteuse du scrutin :

Comité social territorial (CST)

▪ Recours au vote électronique :

Oui

Non

▪ Absence de candidats :

Oui

Non

SI OUI :

Indiquer le nombre d'inscrits :

Rédiger un procès-verbal de carence à transmettre à la préfecture avant le 08/12/2022

▪ Candidatures communes :

Oui

Non

Si OUI, détailler lesquelles :

*Liste commune n°1 : Nom :

Clé de répartition des voix : ... % pour le syndicatet ...% pour le syndicat

*Liste commune n°2 :

Nom :

Clé de répartition des voix : ... % pour le syndicatet ...% pour le syndicat

*Liste commune n°3 :

Nom :

Clé de répartition des voix : ... % pour le syndicatet ...% pour le syndicat

▪ Pourcentages de femmes et d'hommes composant les effectifs du scrutin (à partir des effectifs femmes/hommes au 01/01/2022)¹:

Femmes	Hommes

¹ L'information n'est pas sollicitée pour les OPH.

Annexe n°2 : Modèle de questionnaire (vote électronique/absence de candidat/ candidatures communes/ part des femmes et des hommes au 1er janvier 2022)

Commissions administratives paritaires

Identification : Veuillez compléter le nom de la collectivité porteuse du scrutin :

CAP des A :

■ Absence de candidats :

Oui

Non

SI OUI :

Indiquer le nombre d'inscrits :

Rédiger un procès-verbal de carence à transmettre à la préfecture avant le 08/12/2022

■ Candidatures communes :

Oui

Non

Si OUI, détailler lesquelles :

*Liste commune n°1 : Nom :

Clé de répartition des voix : ... % pour le syndicatet ...% pour le syndicat

*Liste commune n°2 :

Nom :

Clé de répartition des voix : ... % pour le syndicatet ...% pour le syndicat

*Liste commune n°3 :

Nom :

Clé de répartition des voix : ... % pour le syndicatet ...% pour le syndicat

Annexe n°2 : Modèle de questionnaire (vote électronique/absence de candidat/ candidatures communes/ part des femmes et des hommes au 1er janvier 2022)

Commissions administratives paritaires

Identification : Veuillez compléter le nom de la collectivité porteuse du scrutin :

CAP des B :

- Absence de candidats : Oui Non

SI OUI :

Indiquer le nombre d'inscrits :

Rédiger un procès-verbal de carence à transmettre à la préfecture avant le 08/12/2022

- Candidatures communes : Oui Non

Si OUI, détailler lesquelles :

*Liste commune n°1 : Nom :

Clé de répartition des voix : ... % pour le syndicatet ...% pour le syndicat

*Liste commune n°2 :

Nom :

Clé de répartition des voix : ... % pour le syndicatet ...% pour le syndicat

*Liste commune n°3 :

Nom :

Clé de répartition des voix : ... % pour le syndicatet ...% pour le syndicat

Annexe n°2 : Modèle de questionnaire (vote électronique/absence de candidat/ candidatures communes/ part des femmes et des hommes au 1er janvier 2022)

Commissions administratives paritaires

Identification : Veuillez compléter le nom de la collectivité porteuse du scrutin :

CAP des C :

▪ Absence de candidats :

Oui

Non

SI OUI :

Indiquer le nombre d'inscrits :

Rédiger un procès-verbal de carence à transmettre à la préfecture avant le 08/12/2022

▪ Candidatures communes :

Oui

Non

Si OUI, détailler lesquelles :

*Liste commune n°1 : Nom :

Clé de répartition des voix : ... % pour le syndicatet ...% pour le syndicat

*Liste commune n°2 :

Nom :

Clé de répartition des voix : ... % pour le syndicatet ...% pour le syndicat

*Liste commune n°3 :

Nom :

Clé de répartition des voix : ... % pour le syndicatet ...% pour le syndicat

Commissions administratives paritaires

Annexe n°2 : Modèle de questionnaire (vote électronique/absence de candidat/ candidatures communes/ part des femmes et des hommes au 1er janvier 2022)

Identification du SDIS dans le cas d'une CAP unique :

➤ Format retenu :

- CAP unique A/B + CAP C
- CAP unique A/C + CAP B
- CAP unique B/C + CAP A
- CAP unique A/B/C.

▪ Absence de candidats :

Oui Non

SI OUI :

- Indiquer le nombre d'inscrits :
- Rédiger un procès-verbal de carence à transmettre à la préfecture avant le 08/12/2022

▪ Candidatures communes :

Oui Non

Si OUI, détailler lesquelles :

*Liste commune n°1 : Nom :

Clé de répartition des voix : ... % pour le syndicatet ...% pour le syndicat

*Liste commune n°2 :

Nom :

Clé de répartition des voix : ... % pour le syndicatet ...% pour le syndicat

*Liste commune n°3 :

Nom :

Clé de répartition des voix : ... % pour le syndicatet ...% pour le syndicat

Annexe n°2 : Modèle de questionnaire (vote électronique/absence de candidat/ candidatures communes/ part des femmes et des hommes au 1er janvier 2022)

Commission consultative paritaire

Identification Veuillez compléter le nom de la collectivité porteuse du scrutin :

■ Absence de candidats :

Oui

Non



SI OUI :

(b. 10)

Indiquer le nombre d'inscrits :

Rédiger un procès-verbal de carence à transmettre à la préfecture avant le 08/12/2022

■ Candidatures communes :

Oui

Non



Si OUI, détailler lesquelles :

*Liste commune n°1 : Nom :

Clé de répartition des voix : ... % pour le syndicatet ...% pour le syndicat

*Liste commune n°2 :

Nom :

Clé de répartition des voix : ... % pour le syndicatet ...% pour le syndicat

*Liste commune n°3 :

Nom :

Clé de répartition des voix : ... % pour le syndicatet ...% pour le syndicat

Election des représentants du personnel
Au Comité social territorial de
Scrutin du 08/12/2022

PROCES-VERBAL DE CARENCE

Le 27 octobre 2022¹, date limite de dépôt des listes de candidats, au siège de
(collectivité ou établissement),

Conformément aux dispositions prévues par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics;

L'autorité territoriale :

a constaté l'absence de dépôt de listes de candidats par une organisation syndicale remplissant les conditions fixées aux articles L. 211-1 et L. 211-2 du code général de la fonction publique.

En conséquence les sièges ne pourront être pourvus faute de candidats par voie d'élection initialement prévue le 8 décembre 2022. Le nombre d'électeurs inscrits est de :.....

L'attribution des sièges sera faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité, le (date)

Le présent procès-verbal, dressé et clos le àH
a été, après lecture, signé par l'autorité territoriale.

L'autorité territoriale

¹ Ce calendrier est valable pour les scrutins se déroulant sur un seul jour (8 décembre 2022). En cas de scrutin ouvert sur plusieurs jours (vote électronique ainsi que vote électronique et vote à l'urne), il doit être adapté, la date du scrutin devant être entendue comme le premier jour du scrutin.

Election des représentants du personnel
A la Commission Administrative Paritaire de Catégorie
Scrutin du 08/12/2022

PROCES-VERBAL DE CARENCE

Le 27 octobre 2022², date limite de dépôt des listes de candidats, au siège de
(collectivité ou établissement),

Conformément aux dispositions prévues par le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

L'autorité territoriale :

a constaté l'absence de dépôt de listes de candidats par une organisation syndicale remplissant les conditions aux articles L. 211-1 et L. 211-2 du code général de la fonction publique.

En conséquence les sièges ne pourront être pourvus faute de candidats par voie d'élection initialement prévue le 8 décembre 2022. Le nombre d'électeurs inscrits est de :.....

L'attribution des sièges sera faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité le (date)

Le présent procès-verbal, dressé et clos le àH
a été, après lecture, signé par l'autorité territoriale.

L'autorité territoriale

² Ce calendrier est valable pour les scrutins se déroulant sur un seul jour (8 décembre 2022). En cas de scrutin ouvert sur plusieurs jours (vote électronique ainsi que vote électronique et vote à l'urne), il doit être adapté, la date du scrutin devant être entendue comme le premier jour du scrutin.

Election des représentants du personnel
A la Commission Consultative Paritaire
Scrutin du 08/12/2022

PROCES-VERBAL DE CARENCE

Le 27 octobre 2022³, date limite de dépôt des listes de candidats, au siège de
(collectivité ou établissement),

Conformément aux dispositions prévues par le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016
modifié relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale ;

L'autorité territoriale :

a constaté l'absence de dépôt de listes de candidats par une organisation syndicale remplissant
les conditions aux articles L. 211-1 et L. 211-2 du code général de la fonction publique.

En conséquence les sièges ne pourront être pourvus faute de candidats par voie d'élection
initialement prévue le 8 décembre 2022. Le nombre d'électeurs inscrits est de :

L'attribution des sièges sera faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les
conditions d'éligibilité le (date)

Le présent procès-verbal, dressé et clos le àH
a été, après lecture, signé par l'autorité territoriale.

L' autorité territoriale

³ Ce calendrier est valable pour les scrutins se déroulant sur un seul jour (8 décembre 2022). En cas de scrutin ouvert sur plusieurs jours (vote électronique ainsi que vote électronique et vote à l'urne), il doit être adapté, la date du scrutin devant être entendue comme le premier jour du scrutin.